



ALPES CONTROLES

Agence de Bourg en Bresse

261 rue de Schutterwald

01000 SAINT DENIS LES BOURG

☎ 04 74 21 04 60 📠 04 37 62 11 14

bourg@alpes-controles.fr

Référence : 010S1815 PGC

Date d'édition : 23/04/2018

Rapport comportant : 42 pages

PGC

Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé Niveau 3ARP

OPERATION

BRESSOLLES CONSTRUCTION D UNE NOUVELLE MAIRIE
01360 BRESSOLLES

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE BRESSOLLES
346 Grande Rue
01360 BRESSOLLES

Le coordonnateur SPS
Camille GENTNER

Indice	Date	Coordonnateur	Phase Opération	Observations
01	20/04/2018	GENTNER Camille	Appels d'offres	

Diffusion	MAIRIE DE BRESSOLLES	<i>Maître d'ouvrage</i>	mairiebressolles@hotmail.com
	COUTURIER RICHARD <i>Monsieur COUTURIER Richard</i>		couturier.richard@wanadoo.fr

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION GENERALE DU DOCUMENT	1 page
2.	PRESENTATION DU PROJET	2 pages
3.	PRESENTATION DES INTERVENANTS	2 pages
4.	PRINCIPE DE REPARTITION DES SUJETIONS	1 page
5.	MESURES DE COORDINATION DE LA SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE	34 pages

1. PRESENTATION GENERALE DU DOCUMENT

1.1 Objet du document

Le présent Plan Général de Coordination définit des mesures à mettre en oeuvre en matière de coordination de la sécurité et de protection de la santé pour le chantier.

Le document précise pour chaque tâche relative à la prévention des risques en matière de sécurité et de protection de la santé, dans le cadre de la coactivité :

- Le risque éventuel,
- Une mesure de prévention proposée,
- La ou les entreprises en charge de sa réalisation, de son entretien, et celles chargées financièrement de la tâche sont précisées dans :
 - Les chapitres 4 et suivants
 - CCTP et/ou DPGF et/ou CCAP s'ils ont été fournis

Le document ne précise pas les mesures de prévention relatives aux risques propres des entreprises, générés par elles-mêmes pour leurs propres salariés, relevant de leurs seules responsabilités.

Il ne présente pas de mesures liées aux risques générés par le chantier sur l'environnement, mesures définies dans les CCTP et/ou le CCAP de la maîtrise d'oeuvre et de la maîtrise d'ouvrage.

Les dispositions du présent document pourront, dans le cadre de la réalisation des PPSPS des entreprises, être adaptées en fonction des matériels et méthodes des entreprises, ces adaptations étant des mesures d'une efficacité au moins équivalente. Ces adaptations ne pourront toutefois être acceptées qu'après analyse et vérification de leurs cohérences avec l'ensemble des mesures et incidences sur les autres entreprises éventuellement concernées par ces adaptations.

1.2 Etat contractuel à la date de rédaction du PGC

Suivi du marché de coordination en matière de sécurité et protection de la sante par Bureau Alpes Contrôles :

- Offre de contrat retournée signée par le Maître d'ouvrage le 26/03/2018.

2. PRESENTATION DU PROJET

2.1 Description succincte

Nom de l'opération :	BRESSOLLES CONSTRUCTION D UNE NOUVELLE MAIRIE
Adresse :	01360 - BRESSOLLES
Type d'ouvrage :	Construction d'une nouvelle mairie
Type de toiture :	Toiture tuile, charpente traditionnelle et charpente en fermette
Nombre de niveaux :	RDC

Présentation générale de l'ouvrage faisant objet du présent PGC et des conditions de sa réalisation :
Le projet consiste à la construction d'une nouvelle mairie.

Le bâtiment sera de plein pied abritant :

- Une zone d'accueil et de bureaux administratifs.
- Une salle du Conseil.

Les travaux comprennent :

- du terrassement
- du gros oeuvre
- la pose de la charpente (charpente traditionnelle et charpente en fermette)
- la réalisation de la couverture
- des travaux de 2nd oeuvre (peintures, cloisons, plomberie, électricité ...)

2.2 Documents de base pour la réalisation du présent PGC, transmis par le Maître d'ouvrage

Dossiers de plans	Date
Plans DCE (masse, situation, coupes, façades)	11/04/2018
Pieces écrites	Date
CCTPC	11/04/2018
CCTP de tous les lots	11/04/2018
DPGF de tous les lots	11/04/2018

2.3 Informations administratives sur l'opération

2.3.1 Classement de l'opération

L'opération est classée par le Maître d'ouvrage en catégorie **3ARP**.

2.3.2 Obligations relatives au classement et au montant de l'opération

Les entreprises, titulaires et sous-traitantes, **y compris les entreprises individuelles et artisanales**, sont soumises à l'obligation de réalisation d'une inspection commune avec le Coordonnateur en matière de Sécurité et Protection de la Santé.

L'opération étant classée en Catégorie **3ARP**, les entreprises titulaires et sous-traitantes réalisant des travaux comportant des risques sont soumises à l'obligation de réalisation de leurs Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.)

2.3.3 Prévision d'effectifs

L'effectif moyen prévisionnel pour les travaux est de : 6 personnes

L'effectif de pointe prévisionnel est de : 8 personnes

2.4 Informations sur le planning de l'opération

2.4.1 Calendrier général des travaux

Phase actuelle de l'opération pour établissement du présent PGC :

- Appels d'offres
- Début des travaux : JUILLET 2018
- La durée d'exécution des travaux est de : 12 mois de travaux

3. PRESENTATION DES INTERVENANTS

3.1 Intervenants Maîtrise d'ouvrage - Maîtrise d'oeuvre

Désignation	Raison sociale / Responsable	Adresse/Téléphone/Fax/Mail
Maître d'ouvrage	MAIRIE DE BRESSOLLES	346 Grande Rue 01360 BRESSOLLES Tel : 04-78-06-16-14 Fax : 04-72-25-42-50 mairiebressolles@hotmail.com
	Monsieur BEAUVOIS Fabrice	
Architecte	COUTURIER RICHARD	28 Grande Rue 01120 MONTLUEL Tel : 04 78 06 35 22 couturier.richard@wanadoo.fr
	Monsieur COUTURIER Richard	couturier.richard@wanadoo.fr

3.2 Organismes de prévention

Désignation	Raison sociale / Responsable	Adresse/Téléphone/Fax/Mail
Inspection du travail	DIRECCTE	34 Avenue des Belges 01000 BOURG EN BRESSE Tel : 04 74 45 91 06 Fax : 04 74 22 72 42 rhona-ut01.uc1@direccte.gouv.fr
OPPBTP	OPPBTP	45 Avenue Leclerc 69007 Lyon Tel : 04 78 37 36 02 Fax : 04 78 37 69 23 lyon@oppbtp.fr
CARSAT	CARSAT	3 rue du docteur Nodet 01000 BOURG-EN-BRESSE Tel : 04 37 62 19 70 Fax : 04 37 62 19 79

3.3 Marchés - Lots - Entreprises

Désignation	Raison sociale / Responsable	Adresse/Téléphone/Fax/Mail
Lot 01 - Terrassements - substitution		
Lot 02 - Gros Oeuvre		
Lot 03 - Charpente - Couverture - Zinguerie		
Lot 04 - Menuiseries Extérieures Aluminium - Occultations		
Lot 05 - Enduits de façades		
Lot 06 - Menuiseries Intérieures		
Lot 07 - Cloisons - Doublages - Faux plafonds		
Lot 08 - Carrelage - Faïences		
Lot 09 - Peinture intérieure		
Lot 10 - Chauffage - Sanitaire - Ventilation		

Désignation	Raison sociale / Responsable	Adresse/Téléphone/Fax/Mail
Lot 11 - Electricité - Courants faibles		

4. PRINCIPE DE REPARTITION DES SUJETIONS

Les chapitres suivants du présent document décriront les sujétions en matière de mise en oeuvre des dispositions de sécurité, celles-ci seront réparties suivant les modalités ci-après :

Par intervenant :

Abréviation	Corps d'état	Lot(s) concerné(s)
D	Démolition	Lot 01 - Terrassements - substitution
T	Terrassements	Lot 01 - Terrassements - substitution
VRD	Voirie et Réseaux Divers	Lot 01 - Terrassements - substitution
GO	Gros oeuvre	Lot 02 - Gros Oeuvre
CHARP	Charpente	Lot 03 - Charpente - Couverture - Zinguerie
COUV	Couverture	Lot 03 - Charpente - Couverture - Zinguerie
EL	Electricité courants forts	Lot 11 - Electricité - Courants faibles
PB	Plomberie Sanitaire	Lot 10 - Chauffage - Sanitaire - Ventilation
MEX	Menuiseries Extérieure	Lot 04 - Menuiseries Extérieures Aluminium - Occultations
MIN	Menuiseries Intérieure	Lot 04 - Menuiseries Extérieures Aluminium - Occultations
PLAQ	Cloisons Doublages	Lot 07 - Cloisons - Doublages - Faux plafonds
FA	Façades	Lot 06 - Menuiseries Intérieures
CAR	Carrelage	Lot 08 - Carrelage - Faiences
ENR	Enrobé	
MO	Maîtrise d'Ouvrage	Maître d'ouvrage - MAIRIE DE BRESSOLLES
MOE	Maîtrise d'Oeuvre	Architecte - COUTURIER RICHARD
CSPS	Coordonnateur sécurité et protection de la santé	

EC	Entreprise Concernée par l'activité et les risques décrits
TCE	Tous Corps d'Etats
CES	Corps d'Etats Secondaires
CP	Compte prorata
SO	Sans objet

Par intervention :

Installation :

- Le titulaire réalise les travaux au titre de son marché, en assure les études de mise en oeuvre, les vérifications techniques réglementaires et la levée des réserves éventuelles.
- Suivant la disposition à mettre en oeuvre, le(s) décisionnaire(s) demandant cette application sera précisée.
- En l'absence de durée spécifique, celle-ci sera tacite toute durée de chantier Tous Corps d'Etats.
- Suivant la disposition à mettre en oeuvre, une répartition spécifique entre différents lots, compte prorata, compte interentreprises, ou intervenants pourra être indiquée.

Entretien :

- Les dépenses correspondantes seront attribués au lot indiqué, comprenant toutes reprises, compléments et apports complémentaires afin d'assurer son objet initial, vérifications techniques complémentaires suivant besoins et la levée des réserves éventuelles.
- En l'absence de durée spécifique, celle-ci sera tacite toute durée de chantier Tous Corps d'Etats.
- Suivant la disposition à mettre en oeuvre, une répartition spécifique entre différents lots, compte prorata, compte interentreprises, ou intervenants pourra être indiquée.

5. MESURES DE COORDINATION DE LA SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

5.1	Mesures générales de coordination sps (prises en concertation avec le maitre d’ouvrage et le maitre d’œuvre)	2
5.1.1	Organisation générale du chantier	2
5.1.2	Contraintes d'environnement	3
5.1.2.1	Particularités du site.....	3
5.1.2.2	Réseaux	4
5.1.2.3	Conditions d'accès au site	5
5.1.2.4	Modifications de l'environnement dues au chantier, pour la réalisation des travaux	5
5.1.2.5	Nature et préparation du terrain	6
5.1.2.6	Chantier(s) limitrophe(s) connu(s), ouvert(s) ou prévu(s) à la date d'établissement du présent document.....	7
5.1.2.7	Etablissements industriels, commerciaux, de proximités	7
5.1.2.8	Activités d'exploitation sur le site où est implanté le chantier.....	7
5.1.2.9	Mesures conservatoires lors des démolitions.....	7
5.1.2.10	Prévention liée à la présence d'amiante	7
5.1.2.11	Prévention liée à la présence de plomb.....	8
5.1.3	Installations de chantier	9
5.1.3.1	Locaux communs à tous les intervenants	9
5.1.3.2	Clôture de chantier	10
5.1.3.3	Signalisation et balisage de chantier.....	10
5.1.3.4	Installations électriques provisoires.....	11
5.1.3.5	Chauffage de chantier (option)	13
5.1.4	Circulation sur le chantier	13
5.1.4.1	Accès	13
5.1.4.2	Eclairage de chantier	14
5.1.4.3	Circulations extérieures aux bâtiments, dans l'emprise du chantier	15
5.1.4.4	Circulations horizontales intérieures	15
5.1.4.5	Circulations verticales intérieures.....	16
5.1.4.6	Conditions et délimitations des zones de stockage ou d'entreposage	17
5.1.4.7	Nettoyage de chantier	17
5.1.4.8	Conditions de stockage, d'élimination et d'évacuation des déchets	18
5.1.5	Conditions de manutentions des matériaux et matériels	19
5.1.5.1	Mise en place d'une grue	19
5.1.5.2	Mise en commun d'un engin de levage (grue).....	20
5.1.5.3	Mise en commun des échafaudages.....	21
5.1.6	Protections collectives	21
5.1.6.1	Note préliminaire	21
5.1.6.2	Retrait provisoire d'une protection collective.....	22
5.1.6.3	Autres protections collectives	22
5.1.6.4	Règles de responsabilité des protections collectives.....	22
5.1.7	Mesures de prévention collectives et individuelles communes à toutes les entreprises	23
5.1.7.1	Accueil des entreprises, inspections communes, PPSPS.....	23
5.1.7.2	Inspections communes par phase	23
5.1.7.3	Modalités d'accès aux seules personnes autorisées, en matière de prévention	24
5.1.7.4	Travaux.....	24
5.1.7.5	Réception des travaux	24
5.1.7.6	Mise en œuvre de produits chimiques.....	24
5.2	Mesures de prévention par phase	25
5.2.1	Préambule	25
5.2.2	Phase Préparation.....	26
5.2.3	Phase Terrassement – Début Gros œuvre	27
5.2.4	Phase Gros œuvre – Hors d'eau et hors d'air	28
5.2.5	Phase Gros œuvre – Corps d'Etats Secondaires	30
5.2.6	Phase Corps d'Etats Secondaires – Espaces extérieurs.....	31
5.3	Renseignements pratiques concernant les secours et l'évacuation du personnel	32
5.4	Informations Complémentaires	33
5.4.1	Principe du Réseau Electrique du Chantier	33
5.4.2	Affichage « en cas d'urgence »	34

5.1 MESURES GENERALES DE COORDINATION SPS (PRISES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE ET LE MAITRE D'ŒUVRE)

5.1.1 Organisation générale du chantier

	Installation	Entretien
<p>Panneau de chantier</p> <p>Mise en place d'un panneau réglementaire incluant l'ensemble des intervenants du chantier et leurs coordonnées suivant CCTP</p>	GO	GO
<p>Plan d'Installation de Chantier (PIC)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet de Plan d'Installation de Chantier • Le Plan d'Installation de Chantier sera à soumettre pour visa au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS, pendant la phase de préparation du chantier, sur la base du projet précité. • Celui-ci doit faire apparaître très clairement les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Installations générales de chantier • Base vie (vestiaires, réfectoires et sanitaires), • Position des clôtures de chantier, du portail d'accès • Position de la signalisation de chantier : extérieure, intérieure • Position des engins de levage, pendant toute la durée du chantier • Zones d'interdiction de survol • Emplacement des aires de stockage • Position de l'armoire principale de l'installation électrique • Toute indication supplémentaire demandée pendant la phase de préparation, par le MO, le MOE, le CSPS ➤ Diffusé à chaque mise à jour à tous les intervenants, avec affichage dans les bureaux de chantier. 	CSPS / Moe GO	GO GO
<p>Schéma du Réseau Electrique du Chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Plan du Réseau Electrique du Chantier sera à soumettre pour visa au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS, pendant la phase de préparation du chantier. 	GO	GO

Registre Sécurité de Chantier		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le registre pour les engins collectifs de chantier, installations électriques provisoires, appareils de levage, échafaudages, sera ouvert et disponible sur le chantier, incluant les comptes rendus de visites de vérifications, les levées de réserves, les rapports techniques à jour, notice de montage et de calculs des échafaudages et les PV de réception. ➤ Le registre pour les engins de chantier par lot, appareils de levage, échafaudages, etc., sera ouvert et disponible sur le chantier, incluant les comptes rendus de visites de vérifications, les levées de réserves, les rapports techniques à jour, notice de montage et de calculs des échafaudages et les PV de réception. ➤ Le registre des observations sera ouvert et disponible à tous pendant toute la durée du chantier dans les bureaux du chantier. 	<p>GO (phase GO) EL (phase CES)</p> <p>EC</p> <p>GO (phase GO) EL (phase CES)</p>	<p>GO (phase GO) EL (phase CES)</p> <p>EC</p> <p>GO (phase GO) EL (phase CES)</p>

5.1.2 Contraintes d'environnement

5.1.2.1 Particularités du site

	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
<p>Site de type</p> <p>Rural</p>		
<p>Contrainte environnementale</p> <p>Risque de précipitations neigeuses importantes, prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les signalisations de haut de talus ; de bords de trous et de zones fragiles pouvant céder. ➤ les prestations de déneigement de l'ensemble des voies de circulations piétonnes et véhicules, des aires de retournements et des zones de stockages. Les voies de circulation devront être praticables par tous temps vers tous les cantonnements et toutes les entrées principales des bâtiments. 	<p>T (phase T)</p> <p>GO (phase TCE)</p>	<p>T (phase T)</p> <p>GO (phase TCE)</p>
<p>Bâtiments mitoyens</p> <p>Pas de bâtiment pour l'instant.</p> <p><u>Contraintes dues aux mitoyens :</u></p>		
<p>Voies de circulation</p> <p>Grand rue</p> <p><u>Contraintes dues aux voies de circulations :</u></p>		

	Installation	Entretien
Les déclarations de travaux et les coordonnées des concessionnaires sont disponibles sur le guichet unique : www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr		
Déclaration de projet de travaux Déclaration de projet de travaux aux concessionnaires doit être transmise par le MOA		
Déclarations d'Intention de Commencements de Travaux (DICT) Les différentes Déclarations d'Intentions de Commencements de Travaux seront adressées, en temps opportun aux différents services concessionnaires et services techniques municipaux. Le rappel des consignes de l'encadrement aux intervenants chantier devra être formalisé.	EC EC	EC EC
Réseaux connus par le CSPS à la rédaction du présent PGC : ➤ Enterrés : Suivant plan de récolement transmis par le Maître d'ouvrage Suivant renseignements recueillis par le Maître d'œuvre <u>Contraintes dues aux réseaux EDF enterrés sur l'emprise du projet :</u> Risques d'électrocution lors des travaux de terrassement, ceux-ci seront à dévoyer ➤ Aériens : Aucun réseau aérien sur le site du chantier <u>Contraintes dues de ligne EDF aérienne sur l'emprise du projet :</u> Risques d'électrocution, mise en œuvre des prescriptions minimum suivantes : ➤ délimitation de la zone de non accès le long de la ligne en respectant les distances de sécurité, au moyen d'un balisage par grillage orange hauteur 1 mètre. ➤ Mise en place de chaque côté de la ligne, de gabarits de passage conservant la distance de sécurité réglementaire en vue de passer sous la ligne.	T (fourreau) EL (câble) GO GO GO	GO GO GO

5.1.2.3 Conditions d'accès au site

	Installation	Entretien
<p>Horaires d'accès au chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans le cas d'horaires postés, information obligatoire à transmettre au coordonnateur 	EC	EC
<p>Interdiction d'accès aux horaires suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Heures :motif :..... ➤ Localisation :..... ➤ Accès autorisés : ➤ Balisage spécifique : 		
<p>Voie d'accès au chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Création d'une voie d'accès balisée, de calibrage permettant tous accès aux véhicules lourds pour tout approvisionnement ➤ <u>Localisation</u> : Grande rue. <p><u>Voies existantes d'accès</u> : Grande rue</p>	T	T
<p>Parkings</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Véhicules chantier</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Autorisés dans l'enceinte du chantier, sur plate-forme aménagée à cet effet, sauf pendant les travaux de : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ <p><u>Prescriptions d'aménagements</u> : aménagement d'une plateforme destinée aux stationnements pour les besoins du chantier</p> ➤ <u>Véhicules personnels</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Interdits dans l'enceinte du chantier pendant toute la durée du chantier <p><u>Prescriptions d'aménagements</u> : aménagement d'une plateforme destinée aux stationnements pour les besoins du chantier</p> 	T	GO
	T	GO

5.1.2.4 Modifications de l'environnement dues au chantier, pour la réalisation des travaux

	Installation	Entretien
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Autorisation de voirie à demander aux services de voirie de la mairie, du département 	T (phase T) GO (phase TCE)	T (phase T) GO (phase TCE)
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Modification temporaire des voies de circulation, au vu des largeurs actuelles de celles-ci, et aménagements à envisager, dans le cadre du chantier 	T (phase T) GO (phase TCE)	T (phase T) GO (phase TCE)

➤ Information des usagers	GO	GO
➤ Mise en œuvre préalable d'une signalisation routière, temporaire de chantier (panneaux, feux)	T (phase T)	T (phase T)
	GO (phase TCE)	GO (phase TCE)
➤ Emprise d'une zone de chantier (stockage, bennes, bungalows)	EC	EC
➤ Emprise d'une zone d'implantation de grue fixe, mobile	EC	EC
➤ Emprise à prévoir pour nacelles élévatrices	EC	EC
➤ Emprise pour mise en œuvre d'échafaudages extérieurs	EC	EC
➤ Emprise à prévoir pour modification de trottoir et de voirie, de circulations véhicules et piétons pour la réalisation des travaux	EC	EC

5.1.2.5 Nature et préparation du terrain

	Installation	Entretien
<p>Pas de rapport transmis au Coordonnateur SPS au moment de la réalisation du présent document.</p> <p>Une étude géotechnique a été réalisée par la société AIN GEOTECHNIQUE de référence 17-248 1/G2-AVP.</p>		
<p>Conclusions du bureau d'étude de sol</p> <p>Les pentes des talus et terrassements devront être conformes au rapport de sol du bureau :</p>		
<p>Recommandations du Coordonnateur SPS</p> <p>➤ Captage et évacuation des arrivées d'eau.</p> <p>➤ Pente : talutage selon rapport de sol + toute prescription du rapport de sol.</p> <p>➤ Mise en œuvre de parois de type berlinoise si nécessaire ou enrochement afin de soutenir les talus.</p> <p>➤ Respecter une distance minimum d'un mètre entre les pieds de murs et les bas de talus pour les travaux d'étanchéité et pour le passage des banches.</p> <p>➤ Fondations : fouilles balisées, fers en attente crossés ou protégés, mise en œuvre des bétons au fur et à mesure des ouvertures, escaliers d'accès pour les fouilles profondes nécessitant une intervention longue en pied de fouille, blindage des parois suivant profondeur et tenue des terres.</p>	<p>T (phase T)</p> <p>GO (phase TCE)</p> <p>T</p> <p>EC</p> <p>GO</p> <p>GO</p>	<p>T (phase T)</p> <p>GO (phase TCE)</p> <p>T</p> <p>EC</p> <p>GO</p> <p>GO</p>

5.1.2.6 Chantier(s) limitrophe(s) connu(s), ouvert(s) ou prévu(s) à la date d'établissement du présent document

Un bâtiment de 4 logements collectifs SEMCODA est programmé en mitoyenneté avec la mairie.

5.1.2.7 Etablissements industriels, commerciaux, de proximités

Aucune activité spécifique observée ou information transmise par le Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre lors de l'établissement du présent document.

5.1.2.8 Activités d'exploitation sur le site où est implanté le chantier

Aucune activité d'exploitation sur le site où est implanté le chantier.

5.1.2.9 Mesures conservatoires lors des démolitions

	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
<u>Sur les réseaux fluides existants</u> ➤ Avant tous travaux, consultation de l'ensemble des plans de récolement des réseaux fluides et DICT (avec sondages si besoin) et mise en place des consignations ou neutralisations suivant besoins.	EL	EL

5.1.2.10 Prévention liée à la présence d'amiante

Sans objet concernant le présent projet, le terrain est vierge de tous bâtiments.

Pour tout bâtiment impacté par les travaux dont le permis de construire est antérieur au 1er Juillet 1997, un **rapport de repérage amiante avant travaux prévu aux articles R. 1334-29-5 et R. 1334-29-6** doit être fourni au CSPS et ses conclusions doivent être intégrées au PGC. (Articles R.4532-7 et R.4532-46 du code du travail)

(R. 4532-7 Le maître d'ouvrage demande au propriétaire du bâtiment les dossiers techniques regroupant les informations relatives à la recherche et à l'identification des matériaux contenant de l'amiante prévu aux articles R. 1334-22, R. 1334-27 et R. 1334-28 du code de la santé publique.

Il communique ces documents au maître d'œuvre et au coordonnateur.

R. 4532-46 Les dossiers techniques regroupant les informations relatives à la recherche et à l'identification des matériaux contenant de l'amiante prévu aux articles R. 1334-22, R. 1334-27 et R. 1334-28 du code de la santé publique sont joints au plan général de coordination.)

Diagnostic obligatoire avant travaux

Aucun rapport de diagnostic avant travaux reçu à ce jour par le CSPS, demande formulée auprès du maître d'ouvrage sur le registre journal le.....

Conclusions du rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

➤ **Présence de matériaux contenant de l'amiante : OUI / NON**

Qualification des intervenants

Tous les intervenants susceptibles d'être au contact avec des produits amiantés, tant intervenant de chantier qu'encadrement, doivent être en possession d'une attestation de compétence délivrée suite à une formation dispensée par un organisme certifié.

Travaux de démolition, de retrait ou d'encapsulage

Ces travaux sur des matériaux contenant de l'amiante feront l'objet d'un plan de démolition, de retrait ou d'encapsulage réalisé par l'entreprise adjudicataire, soumis à l'avis de l'inspection du travail. Cet organisme dispose d'un **délai incompressible de 30 jours** pour émettre son avis.

Liste des matériaux contenant de l'amiante

Voir le rapport de repérage des produits et matériaux contenant de l'amiante joint.

Mesures de prévention spécifiques

Dans le cas de découverte de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, lors de la réalisation des présents travaux, au cours de démolition d'ouvrages non démontables pour le diagnostic, ces matériaux devront impérativement être laissés en place et signalés au Maître d'ouvrage ou à son représentant, au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS. Ceux-ci préciseront la marche à suivre pour le traitement de ces matériaux.

Rapport de fin de travaux de démolition, de retrait ou d'encapsulage

L'entreprise adjudicataire établit un rapport de fin de travaux contenant :

- tous les éléments relatifs au déroulement des travaux notamment les mesures de niveau d'empoussièrement ;
- les certificats d'acceptation préalable des déchets ;
- et les plans de localisation de l'amiante mis à jour.

Ce rapport de fin de travaux est remis au MO et au CSPS qui l'intègre, le cas échéant, au dossier des interventions ultérieures sur l'ouvrage.

5.1.2.11 Prévention liée à la présence de plomb

Sans objet concernant le présent projet.

Diagnostic obligatoire avant travaux

Aucun rapport de diagnostic avant travaux reçu à ce jour par le CSPS, demande formulée auprès du maître d'ouvrage sur le registre journal le.....

Conclusion du diagnostic plomb, réalisé par la société du

- Présence de matériaux contenant du plomb : OUI / NON
- Localisation et liste des matériaux contenant du plomb :
.....

Pour toute intervention sur des matériaux contenant du plomb, respecter l'ED 909

5.1.3 Installations de chantier

5.1.3.1 Locaux communs à tous les intervenants

	Installation	Entretien
<p>Les locaux communs à tous les intervenants autorisés à accéder au chantier (Maîtrise d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre, entreprises), ci-dessous désignés doivent obligatoirement être mis en place pendant la période de préparation de chantier. Cette base vie devra impérativement être opérationnelle jusqu'à la fin de chantier.</p> <p>Ces locaux devront être implantés en dehors du périmètre d'influence ou de risques notamment des zones d'activités (hors zone d'évolution des engins de levage,)</p>		
<p>Ces locaux devront comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Cantonnements sanitaires/lavabos pour Tous Corps d'Etats, locaux Maîtrise d'œuvre Coûts de location, mise en œuvre et branchements des cantonnements sanitaires/lavabos pour Tous Corps d'Etats et locaux Maîtrise d'œuvre, OPC, CSPS, déplacements en cours de chantier par phases générales définies par l'OPC et enlèvement en fin de chantier. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Locaux Maîtrise d'œuvre), éclairés, chauffés et aérés, conforme au CCTP, cantonnement avec un équipement proposant une surface pour au moins 10 personnes ▪ Cantonnements sanitaires/lavabos pour Tous Corps d'Etats, éclairés, chauffés et aérés, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - 1 cabinet pour 20 personnes, - 1 urinoir pour 10 personnes, - 1 lavabo pour 10 personnes, - 1 douche pour 8 personnes (travaux salissants, de démolition) - 1 point d'eau potable à disposition ou 3 litres au moins par jour et par travailleurs ▪ OU locaux dans l'existant respectant les mêmes prescriptions, après accord préalable du maître d'ouvrage et prise en compte des remises en état en fin de chantier. ➤ Tous les cheminements piétons praticables par tous les temps et sécurisés, à l'ensemble des cantonnements précités devront être prévus. ➤ Coûts exploitation (Consommables) ➤ Entretien, nettoyage quotidien cantonnements sanitaires/lavabos Tous Corps d'Etats et hebdomadaire locaux Maîtrise d'œuvre 	<p>GO (y compris phase T)</p> <p>GO-CP</p> <p>GO-CP</p>	<p>GO</p> <p>GO-CP</p> <p>GO-CP</p>

5.1.3.2 Clôture de chantier

	Installation	Entretien
Clôture existante maintenue : Aucune clôture		
Mise en place de la clôture définitive :	EC	GO
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Type de clôture : Suivant CCTP et/ou CCAP ➤ Localisation : Suivant Plan masse 		
Clôture provisoire de chantier, avec portails d'accès, y compris toutes plates formes de base vie :	GO	GO
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Type de clôture : Suivant CCTP et/ou CCAP ➤ Localisation : Suivant le Projet de Plan d'Installation de Chantier En bordure de voirie et en périphérie du projet 		
Fermeture provisoire des bâtiments par blocs portes et canons provisoires de chantier, y compris sur les ouvrants spécifiques pour les besoins de chauffage de chantier	MEX-CP	MEX-CP
Cloisonnement et portes provisoires, mise en place et déplacements en fonction des différentes phases du chantier, afin de délimiter les zones d'interventions dans les bâtiments existants concernés par les travaux, dans tous les niveaux	MIN-CP	MIN-CP

5.1.3.3 Signalisation et balisage de chantier

	Installation	Entretien
A l'extérieur du site, pour les véhicules :		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Entrée / Sortie de chantier, dans chaque sens de la circulation en signalisation d'approche et de positionnement ➤ Rue : Grande rue 	GO	GO
Au droit des clôtures		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Panneaux « Chantier interdit au public » : aux accès et en bordure de voirie ➤ Panneaux « Port du casque obligatoire » : aux accès du site ➤ Panneaux « Sortie de camions » : aux accès du site 	GO GO GO	GO GO GO
Autres éléments de signalisation		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Feu(x) en alternat de circulation, suivant besoins de travaux en voirie 	EC	EC

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Signalisation provisoire sur voirie suivant besoins notamment aux accès, conforme à l'arrêté du 24/11/67 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 5/11/92 (JO du 30/1/93) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi qu'au livre I - 8ième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière « signalisation temporaire » approuvé par l'arrêté du 6/11/92 (JO du 30/1/93). ➤ Marquage au sol provisoire pour passage(s) protégé(s) pour piétons, et panneaux d'informations nécessaires aux transferts, y compris balisage de non accès par barrière provisoire de voirie 	EC	EC
<p>A l'intérieur du site, pour les véhicules</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Accès au(x) bâtiment(s) ➤ Accès aux cantonnements depuis l'accès principal ➤ Accès « Sortie », sens de circulation et aire de retournement pour les véhicules, panneau(x) « STOP » obligatoire ➤ Accès aux zones de stockage ➤ Balisage de toute zone de stockage ou de points singuliers avec risques 	GO	GO
	GO-CP	GO-CP
	GO-CP	GO-CP
	GO	GO
	GO-CP	GO-CP
	EC	EC

5.1.3.4 Installations électriques provisoires

Principe du Réseau Electrique du Chantier

	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
<p><i>Installation électrique générale de chantier</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Source : <ul style="list-style-type: none"> • au sens de la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé, la source s'entend à la limite d'emprise du chantier. • Réseau EDF ➤ L'alimentation générale vers l'armoire générale du chantier, s'effectuera soit sous fourreaux enterrés sous les voies de circulation (véhicules ou piétons), soit sur poteaux provisoires suivant besoins, ➤ Les liaisons depuis l'armoire générale du chantier vers les différentes armoires générales par bâtiment (ou par cages d'escaliers) s'effectueront sous fourreaux apparents ou enterrés. ➤ Les liaisons depuis l'armoire générale du chantier vers les différentes armoires pour les grues fixes s'effectueront sous fourreaux enterrés sous les voies de circulation (véhicules ou piétons). 		
	GO	GO
	GO	GO
	GO	GO

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les liaisons depuis l'armoire générale du chantier vers les différentes armoires pour les bases vie s'effectueront sous fourreaux enterrés sous les voies de circulation (véhicules ou piétons). ➤ Vérification de conformité L'installation électrique générale de chantier devra être vérifiée par un technicien compétent avant toute mise en service. Les réserves éventuelles devront impérativement être levées par le chef d'entreprise du lot concerné avant toute utilisation. ➤ Coûts exploitation (Consommables) 	<p>GO</p> <p>GO</p> <p>GO</p> <p>GO-CP</p>	<p>GO</p> <p>GO</p> <p>GO</p> <p>GO-CP</p>
<p>Installation électrique secondaire de chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Source : Armoires générales par bâtiment (ou par cages d'escaliers) ➤ Coffrets de chantier répartis sur le chantier et ne nécessitant pas l'utilisation de rallonge de plus de 25 m pour les différents travaux. ➤ Vérification de conformité L'installation électrique secondaire de chantier devra être vérifiée par un technicien compétent avant toute mise en service. Les réserves éventuelles devront impérativement être levées par le chef d'entreprise du lot concerné avant toute utilisation. 	<p>GO</p> <p>EL</p> <p>EL</p> <p>EL</p>	<p>GO</p> <p>EL</p> <p>EL</p> <p>EL</p>
<p>Estimation du besoin de puissance :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Chaque entreprise devra indiquer pendant la période de préparation de chantier ses besoins en puissance électrique pour la réalisation de ses travaux. L'absence d'information vaudra acceptation des puissances disponibles mises en œuvre par l'entreprise en charge de cette installation, sur la base des informations minimales ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> • Installations générales de chantier Base vie Base vie Maîtrise d'œuvre, Base vie Gros œuvre, Base vie Second Œuvre • Grues - NB : 1 • Distribution électrique provisoire de chantier • Distribution d'éclairage intérieur provisoire de chantier • Distribution d'éclairage extérieur provisoire de chantier ➤ Les besoins ci-dessus sont donnés à titre indicatif, ceux-ci devront être étudiés et affinés en fonction de ceux exprimés par les entreprises en phase de préparation 	<p>EC</p> <p>GO</p> <p>GO</p> <p>EL</p> <p>EL</p> <p>GO</p> <p>GO</p>	<p>EC</p> <p>GO</p> <p>GO</p> <p>EL</p> <p>EL</p> <p>GO</p> <p>GO</p>

5.1.3.5 Chauffage de chantier (option)

	Installation	Entretien
<p>➤ Source</p> <ul style="list-style-type: none"> • Armoires par bâtiment (ou par cages d'escaliers) • Coffrets de chantier pour les besoins ponctuels aux postes de travail 	EL EL	EL EL
<p>➤ Mise en œuvre Chauffage ou préchauffage de chantier</p> <p>Suivant les conditions hivernales du site et la planification de l'OPC, des équipements de chauffage ou de préchauffage des locaux seront nécessaires.</p> <p>En fonction des possibilités techniques du chantier, sur décision de l'équipe de maîtrise d'œuvre (MOE/OPC/CSPS/MO) il sera envisagé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Les moyens</u> : la location de moyens de chauffage ou la mise à disposition d'équipements de l'opération • <u>Les consommables</u> 	GO GO-CP	GO GO-CP

5.1.4 Circulation sur le chantier

5.1.4.1 Accès

	Installation	Entretien
<p>Contrôle d'accès</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Tenir à jour les listes des personnels autorisés à accéder au chantier, ➤ Informer les chauffeurs sur les règles de circulation à l'intérieur du chantier, ➤ Préciser aux arrivants le sens de circulation et les obligations de sortie, ➤ Indiquer les emplacements prévus pour le déchargement et le stockage, ➤ Prévenir les responsables de l'arrivée des approvisionnements, ➤ Fermer et ouvrir le(s) portail(s) du chantier, ➤ Mettre en œuvre des procédures d'autocontrôle des dispositions précédentes. 	TCE	TCE

5.1.4.2 Eclairage de chantier

	Installation	Entretien
<p>Source</p> <ul style="list-style-type: none"> • Armoire générale pour les éclairages extérieurs • Armoires par bâtiment (ou par cages d'escaliers) pour les éclairages intérieurs • Coffrets de chantier pour les besoins ponctuels aux postes de travail 	<p>GO</p> <p>EL</p> <p>EL</p>	<p>GO</p> <p>EL</p> <p>EL</p>
<p>Eclairage extérieur</p> <p>Les éclairages extérieurs devront permettre une accessibilité aisée sur toutes les circulations de l'ensemble du chantier, pour les véhicules et pour les piétons.</p>	<p>GO</p>	<p>GO</p>
<p>Eclairage intérieur</p> <p>Les éclairages intérieurs seront mis en œuvre à l'avancement du lot GO et devront permettre une accessibilité aisée sur toutes les circulations horizontales et verticales de l'ensemble du chantier.</p> <p>L'ensemble des travaux doit être réalisé dans des conditions d'éclairage suffisantes. Pour les besoins du chantier et pour certaines interventions il sera OBLIGATOIREMENT réalisé un éclairage temporaire d'appoint pour assurer cet éclairage.</p> <p>Les équipements définitifs des éclairages des vides sanitaires devront être mis en œuvre dès la phase provisoire de chantier.</p>	<p>EL</p> <p>EL</p>	<p>EL</p> <p>EL</p>
<p>Vérification de conformité</p> <p>L'installation électrique générale de chantier devra être vérifiée par un technicien compétent avant toute mise en service.</p> <p>Les réserves éventuelles devront impérativement être levées par le chef d'entreprise du lot concerné avant toute utilisation.</p>	<p>GO (écl ext)</p> <p>EL (écl int)</p>	<p>GO (écl ext)</p> <p>EL (écl int)</p>
<p>Coûts exploitation (Consommables)</p>	<p>GO-CP</p>	<p>GO-CP</p>

5.1.4.3 Circulations extérieures aux bâtiments, dans l’emprise du chantier

Préambule

Le Plan d'Installation de Chantier doit proposer des zones et voies de circulation. Celles-ci sont proposées sur la base de circulation de véhicule de gabarit classique compatible avec la méthodologie de construction envisagée. Toute autre méthodologie ayant des implications sur le type d'engins et donc des gabarits nécessaires, est à étudier en phase de préparation de chantier.

	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
<p>Voies de chantier provisoires</p> <p>Des voies de chantier praticables seront réalisées, conformément au projet de Plan d'Installation de Chantier par réalisation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Voies provisoires ➤ Mise en œuvre d'un tout venant sur les voies provisoires et/ou définitives ➤ Formes des voies définitives (suivant le cas) 	<p>T</p> <p>GO -CP (phase TCE)</p> <p>VRD</p>	<p>T (phase T)</p> <p>GO -CP (phase TCE)</p> <p>VRD</p>
<p>Remblaiements des abords des bâtiments</p> <p>Dès la fin de la réalisation des infrastructures / dalles sur sous-sol, les travaux suivants seront réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Etanchéité des murs enterrés par palier d’accessibilité à hauteur d’homme ➤ Drain en périphérie du/des bâtiment(s) en pied de murs ➤ Réalisation des réseaux extérieurs, en particulier en pied de bâtiment ➤ Remblaiement en pied de murs ➤ Compactage d'une bande roulante de 3.00 m en périphérie de la totalité du/des bâtiment(s) ➤ Mise en œuvre d'un tout venant pour assurer une bande roulante de 3.00 m en périphérie de la totalité du/des bâtiment(s) 	<p>EC</p> <p>EC</p> <p>EC</p> <p>T</p> <p>T</p> <p>T</p>	<p>EC</p> <p>EC</p> <p>EC</p> <p>GO-CP</p> <p>GO-CP</p> <p>GO-CP</p>

5.1.4.4 Circulations horizontales intérieures

	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
<p>Passerelle de circulation d'accès ou de transit de chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Passerelle réglementaire disposant de garde-corps ➤ Passerelle fixée de chaque côté du passage à franchir 	<p>GO</p>	<p>GO</p>

5.1.4.5 Circulations verticales intérieures

	Installation	Entretien
<p>Tout accès provisoire, escaliers ou tours d'échafaudage d'accès</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Tout accès de niveaux de forte fréquentation, devra être effectué au moyen d'escaliers provisoires, les accès échelles devront être strictement limités aux accès ponctuels. ➤ Mise en œuvre de tour d'échafaudage escaliers suivant besoins, permettant l'aménagement d'accès en toiture. 	GO	GO
<p>Echelle d'accès réglementaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Echelle dépassant le niveau à atteindre de 1.00 m, fixée en tête et en pied ➤ Aménagement d'une plate-forme protégée par garde-corps au niveau à atteindre ➤ Echelle d'accès des personnels uniquement (pas de matériau ou de matériel porté) ➤ Une échelle n'est pas un poste de travail 	EC	EC
<p>Phasage de mise en place des moyens de circulation verticale</p> <p>Terrassement : Escaliers et rampes provisoires entre niveaux de plateformes</p> <p>Gros œuvre : Tour d'échafaudage escalier Echelles d'accès ponctuels et réglementaires</p> <p>Charpente couverture : Depuis le dernier niveau desservi sous combles, au moyen d'échafaudage réglementaire ou plate-forme individuelle roulante. Echelles d'accès ponctuels et réglementaires Tour d'échafaudage escalier</p> <p>Second œuvre : Tour d'échafaudage escalier Echelles d'accès ponctuels et réglementaires</p> <p>Tous travaux en façades Echafaudage arrimé stabilisé, montage conforme</p>	<p>T (phase T) / GO (phaseTCE)</p> <p>GO</p> <p>GO</p> <p>EC</p> <p>EC</p> <p>GO</p> <p>GO</p> <p>EC</p> <p>EC</p>	<p>T (phase T) / GO (phaseTCE)</p> <p>GO</p> <p>GO</p> <p>EC</p> <p>EC</p> <p>GO</p> <p>GO</p> <p>EC</p> <p>EC</p>

5.1.4.6 Conditions et délimitations des zones de stockage ou d'entreposage

	Installation	Entretien
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les localisations et les emprises exactes des zones de stockage ou d'entreposage, seront étudiées avec le MOE et le CSPS en phase de préparation, sur proposition de chaque entreprise. 	TCE	TCE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ La configuration et l'environnement du site exigent une rationalisation des surfaces pour le chantier, aussi il est impératif de transmettre, pendant la période de préparation du chantier, les besoins de chaque entreprise. Toute demande d'une entreprise après la période de préparation, sera examinée au cas par cas, et pourra être refusée. 	TCE	TCE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Après recensement auprès des entreprises, le Plan d'Installation de Chantier devra être complété en phase de préparation. 	GO	GO
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Emprise de principe à inscrire au Plan d'Installation de Chantier : 15m x 10m 	GO	GO
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les aménagements nécessaires à la réalisation de ces zones/aires et leurs libérations devront être effectués de façon à permettre le stockage ou l'entreposage évitant tout renversement de ceux-ci. 	GO	GO
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tout stockage ou entreposage, devra être correctement calé ou stabilisé avec des moyens adaptés aux équipements ou matériaux, évitant tout renversement. 	EC	EC
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les circulations piétonnes devront être différenciées de celles pour les véhicules, elles devront rester libres de tous stockages ou autres. 	GO	GO

5.1.4.7 Nettoyage de chantier

	Installation	Entretien
<p>Le chantier sera nettoyé quotidiennement et au fur et à mesure du déroulement des TRAVAUX</p>	EC	EC
<p>Chaque entreprise DOIT impérativement débarrasser ses propres déchets de chantier, au fur et à mesure de leurs productions.</p>	EC	EC
<p>Les nettoyages devront être effectués conformément aux principes suivants :</p>		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nettoyage général phase Démolitions 	DEMOL	DEMOL
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nettoyage général phase Gros Œuvre 	GO	GO
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nettoyage général phase Exécution Corps d'Etats Secondaires 	EC	EC
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les parties communes à toutes les entreprises (circulations, voies de circulations, espaces extérieurs, ...) devront être tenues propres constamment. 	GO-CP	GO-CP

➤ Nettoyage des postes de travail de chacun , et par aspiration des poussières (plâtre, ciment, bois).	EC	EC
➤ Entretien, nettoyage quotidien cantonnements sanitaires/lavabos Tous Corps d'Etats et hebdomadaire locaux Maîtrise d'œuvre	GO-CP	GO-CP
➤ Entretien, nettoyage quotidien cantonnements vestiaires et réfectoires pour chaque corps d'états	GO	GO
➤ Nettoyage sur injonction : travaux ordonnés à l'entreprise désignée par le MOE et CSPS, et/ou OPC, et/ou MO	A charge Entreprise défaillante consignée sur le CR de chantier	
➤ Défaillance d'une entreprise : travaux ordonnés à l'entreprise désignée par le MOE et CSPS, et/ou OPC, et/ou MO	A charge Entreprise défaillante consignée sur le CR de chantier	
➤ Défaillance d'évacuation des déchets de plusieurs entreprises sans pouvoir affecter celle-ci à un lot précis : travaux ordonnés à une entreprise extérieure ou à l'entreprise désignée par le MOE et CSPS, et/ou OPC, et/ou MO	A charge CP consigné sur le CR de chantier	
➤ Nettoyage des abords et toute zone du chantier : travaux ordonnés à l'entreprise désignée par le MOE et CSPS, et/ou OPC, et/ou MO	GO-CP	GO-CP
➤ Nettoyage des véhicules sortants sur les voiries publiques	EC	EC
➤ Mise en place de poste de nettoyage des véhicules sortants	GO	GO

5.1.4.8 Conditions de stockage, d'élimination et d'évacuation des déchets

	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
➤ Mise en place de containers Mise en place de plusieurs containers avec signalétique suivant le type de déchets Localisation : répartis à l'avancement sur les zones chantier	EC	EC
➤ Evacuation dans les containers	EC	EC
➤ Remplacement des bennes	EC	EC

5.1.5 Conditions de manutentions des matériaux et matériels

5.1.5.1 Mise en place d'une grue

<p>Installation</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en place d'un moyen de levage type grue à tour ou articulée ➤ Mise en place d'un moyen de levage pour approvisionnements par grutage mobile 	<p>GO EC</p>	<p>GO EC</p>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un rapport d'examen d'adéquation d'installation de grue sera établi et transmis au CSPS <p>Cet examen englobe toutes les vérifications et notes de calculs justifiant que la grue sera installée et utilisée dans des conditions assurant la sécurité de tous, dans les conditions limites fixées par la notice technique du fabricant. Il prend en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'étude des charges à lever, • Le positionnement de la grue, • L'altimétrie de la grue, • Les effets de site éventuels (recommandation R406), • L'étude du système de fondations, • L'intégration des zones d'interdiction de survol en charge (voies publiques, propriétés voisines, base vie telles que définies sur le Plan d'Installation de Chantier), voire la nécessité d'utiliser un limiteur d'évolution, • Les interférences éventuelles avec d'autres moyens de levage (du chantier ou des chantiers mitoyens). <p>Ces éléments sont parfois regroupés sous les appellations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Examen environnemental de site (Mission M1), • - Avis sur la stabilité de l'ouvrage d'assise (Mission M2), • - Vérification avant la mise ou remise en service (Mission M3). 	<p>EC</p>	<p>EC</p>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vérification à la mise en service et périodiques. Communiquer les documents des bureaux spécialisés (études d'effet de site, géotechnique, dimensionnement des fondations) au vérificateur. ➤ Toutes les réserves seront levées AVANT utilisation. ➤ Un anémomètre sera installé au sommet de chaque grue 	<p>EC EC EC</p>	<p>EC EC</p>
<p>Utilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Conduite de l'engin par du personnel formé et autorisé ➤ Elingage, colisage et manœuvre pour ses propres besoins ➤ Si les conditions ne permettent pas au conducteur de suivre visuellement toutes les manœuvres, il doit être assisté d'un chef de manœuvre (à préciser dans le PPSPS de l'entreprise). Un système radio pourra également être mis en place. 	<p>EC EC EC</p>	<p>EC EC EC</p>

5.1.5.2 Mise en commun d'un engin de levage (grue)

UTILISATEURS	OBJECTIFS	PERIODE
GO CHARP COUV	Mise en œuvre des ouvrages Levage de charges Evacuation de gravats (contenants)	Durée minimum période de réalisation du Gros œuvre Période charpente couverture suivant planning de la tâche
Tous Corps d'état	Levage de charges Approvisionnements	Durée minimum période de réalisation du Gros œuvre Période TCE suivant planning

	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
<p>Installation</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Installation du moyen de levage (voir chapitre précédent). ➤ Proposition, dès la phase de préparation, du matériel envisagé, et d'une convention de mise à disposition et d'utilisation de celui-ci. ➤ Indiquer à l'entreprise installatrice, par l'intermédiaire de l'OPC, pendant la période de préparation du chantier, ses besoins relatifs à l'utilisation de l'engin de levage. Transmettre : <ul style="list-style-type: none"> • Type de matériaux à lever et conditionnement, • Volume et masse des éléments ; • Volume et masse total par niveau. 	GO GO	GO GO
<p>Utilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Conduite de l'engin par du personnel formé et autorisé ➤ Elingage, colisage et manœuvre pour ses propres besoins ➤ Si les conditions ne permettent pas au conducteur de suivre visuellement toutes les manœuvres, il doit être assisté d'un chef de manœuvre (à préciser dans le PPSPS de l'entreprise). Un système radio pourra également être mis en place. ➤ Planification des approvisionnements en concertation avec l'entreprise installatrice et en tenant compte de la période de mise à disposition de l'engin de levage. ➤ La grue restera en place pendant toute la période de présence des recettes à matériaux. 	EC EC EC EC	EC EC EC EC

5.1.5.3 Mise en commun des échafaudages

Sans objet pour le présent projet.

Mise en commun non retenue par le Maître d'œuvre.

	Installation	Entretien
Installation <ul style="list-style-type: none">➤ Montage d'échafaudage de façade dont l'objectif sera :• Mise en commun des échafaudages pour assurer des plates-formes de travail pour les entreprises intervenant sur les façades des bâtiments➤ Les échafaudages seront CONFORMES AU DECRET 924-2004 DU 1er SEPTEMBRE 2004 et A LA RECOMMANDATION R408 DE LA CNAMTS	FA	FA
Vérification avant mise à disposition <ul style="list-style-type: none">➤ S'assurer et mettre à disposition sur l'échafaudage la fiche de vérification du montage de l'échafaudage.	FA	FA
Convention de mise à disposition et d'utilisation <ul style="list-style-type: none">➤ L'installateur proposera dès la phase de préparation le matériel qu'il prévoit de mettre à disposition pour le chantier, et proposera également une convention de mise à disposition et d'utilisation de celui-ci.	FA	FA
Pour chaque entreprise utilisatrice (hors installateur) <ul style="list-style-type: none">➤ Planifier ses interventions en tenant compte de la période de mise à disposition des échafaudages.➤ Indiquer à l'entreprise installatrice, par l'intermédiaire de l'OPC, pendant la période de préparation du chantier, ses besoins relatifs à une utilisation des échafaudages. Les données à transmettre seront les suivantes :<ul style="list-style-type: none">- Niveau des plateaux en fonction de ses travaux- Surcharge utile nécessaire à la réalisation de ses travaux	EC EC	EC EC

5.1.6 Protections collectives

5.1.6.1 Note préliminaire

Les différentes mesures de protection collective, sont décrites pour celles qui sont à mettre en œuvre obligatoirement, dans le "**Chapitre 6 - Mesures spécifiques et obligations propres à chaque entreprise**" et dans l'ensemble des chapitres précédents.

Chacune d'entre elle est à **la charge d'une entreprise définie**, celle-ci assure sa mise en œuvre, sa maintenance, son retrait.

Le retrait d'une protection collective mise en œuvre par une entreprise n'est possible que dans les conditions suivantes :

- Après mise en œuvre des ouvrages définitifs, faisant protection collective définitive, ou supprimant le risque (garde-corps sur trémie ascenseur remplacé par les portes définitives de l'ascenseur par exemple)
- Après suppression du risque en cours de chantier
- Pour réalisation de travaux nécessitant la dépose de la protection collective : respecter la procédure **ci-après**.

5.1.6.2 Retrait provisoire d'une protection collective

Toute entreprise ou travailleur indépendant qui, pour l'exécution de sa tâche, doit momentanément modifier une protection collective, **doit obligatoirement** :

Dispositions préalables :

- Informer préalablement le Coordonnateur SPS, la maîtrise d'œuvre,
- Justifier le retrait de la protection collective en place par l'impossibilité d'exécuter sa tâche par quelque moyen que ce soit,
- Proposer la mise en œuvre d'une autre protection collective d'un niveau équivalent,
- Indiquer les éventuels moyens de protection individuelle à adopter temporairement, ou pendant toute la durée de la tâche, pour son personnel ainsi que pour celui d'autres entreprises éventuellement

Méthodologie :

- Mettre en œuvre la nouvelle protection collective,
- Déposer la précédente,
- Maintenir pendant toute sa durée d'intervention la nouvelle protection mise en œuvre,
- Réaliser son intervention,
- Remettre en œuvre l'ancienne protection collective,
- Déposer la protection remplaçante

5.1.6.3 Autres protections collectives

Dans le cas où l'évolution du chantier, par modification de planning par exemple, impliquerait la modification ou l'ajout d'une nouvelle protection collective, une entreprise sera désignée par le Maître d'œuvre après concertation avec le Coordonnateur SPS et les entreprises concernées.

5.1.6.4 Règles de responsabilité des protections collectives

	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
➤ Mise en œuvre des protections collectives par lot à l'avancement	EC	EC
➤ Remise en état après constat de carence d'une protection collective par le lot titulaire de l'installation		EC
➤ Remise en état après constat de carence d'une protection collective due à une autre entreprise que celle installatrice		EC (frais à la charge de l'entreprise défaillante)

5.1.7 Mesures de prévention collectives et individuelles communes à toutes les entreprises

5.1.7.1 Accueil des entreprises, inspections communes, PPSPS

Les dispositions suivantes sont à respecter par **TOUTES** les entreprises (titulaires, sous-traitantes ou travailleurs indépendants).

- Ordre de service, ou notification du marché
- Demande de **réalisation d'une inspection commune** par l'entreprise compatible avec sa date d'intervention et ses délais de réalisation du PPSPS, ou sur convocation du CSPS par l'intermédiaire du Registre Journal de Coordination. Le CSPS reste juge de la date de programmation de l'Inspection Commune. Les intervenants restent totalement responsables d'une demande de réalisation anticipée si leur intervention est elle-même anticipée.

En cas de manquement à une convocation pour une inspection, l'entreprise devient responsable de tout retard éventuel dû au respect de la procédure d'autorisation d'accès au chantier en matière de sécurité et de prévention de la santé.

➤ **Réaliser son PPSPS**

L'entreprise explicite sa méthodologie d'intervention dans son PPSPS, pour toute prestation incluse dans son marché, en respectant les exigences du PGC et les demandes formulées lors de l'inspection commune.

L'entreprise joindra à son PPSPS toutes les fiches de données de sécurité (FDS) des produits qu'elle prévoit d'utiliser, détaillera les mesures de protection collectives qu'elle mettra en œuvre, ainsi que les mesures de prévention que devront prendre les autres intervenants.

Le cas échéant, un avenant complétera le PPSPS pour tout nouveau produit ou modification de produit par rapport au PPSPS initial.

- **Transmettre** son PPSPS ainsi que tout élément demandé par le CSPS lors de l'inspection commune, avant **son intervention sur le chantier**.
- **Transmettre** le PGC et son PPSPS à son sous-traitant éventuel.
- **Organiser** l'inspection commune de ses sous-traitants et **demandeur l'agrément** au MOA pour chacun des sous-traitants.
- **Transmettre à son personnel les informations de prévention à respecter**, (connaissances du travail exact à effectuer, de la position des cantonnements et leurs équipements, des moyens d'alerte, des numéros de téléphone d'urgence et leur localisation, des procédures spécifiques d'évacuation, des consignes en cas d'accident ou d'incendie). Les intérimaires et fournisseurs sont soumis aux mêmes obligations que tout entrepreneur titulaire d'un marché de travaux agréé par le Maître d'ouvrage. Il est de la responsabilité pleine et entière de l'entreprise de procéder à l'accueil de ses intérimaires ou fournisseurs, par tout moyen approprié (note spécifique, procédure). Ces indications seront reportées dans le PPSPS de l'entreprise titulaire.
- **Transmettre, au cours de toute l'opération** plans, notes techniques, notices ou documents en matière de sécurité, tels que définis dans le présent PGC, ou demandés par le CSPS. En particulier, tous les rapports de contrôle réglementaire à la mise en service seront transmis avec la justification écrite de la levée de toutes les éventuelles remarques.

Les DOE et les fiches techniques seront fournis par le MOE au MOA afin de compléter les DIUO.

5.1.7.2 Inspections communes par phase

Les inspections communes avec le CSPS sont obligatoires avant tout travaux. Elles seront réalisées par phase avec tous les intervenants concernés, y compris les sous-traitants, pour traiter les risques liés à la coactivité.

Les sous-traitants seront convoqués par les entreprises titulaires.

Chaque intervenant, y compris les sous-traitants, sera représenté par une personne informée des travaux à réaliser (conducteur de travaux ou chef de chantier) à même de décider des moyens de prévention à mettre en place et à transmettre ces informations aux équipes intervenantes.

Préalablement aux réunions, chaque intervenant diffusera au CSPS :

- un projet de PPSPS décrivant les modes opératoires envisagés avec un planning et les mesures de prévention associées ;
- la liste des travaux sous-traités ainsi que les coordonnées des sous-traitants.

5.1.7.3 Modalités d'accès aux seules personnes autorisées, en matière de prévention

Les seules personnes autorisées à accéder au chantier par le Coordonnateur SPS, sont le personnel des entreprises répondant à l'ensemble des critères suivants :

- Les entreprises ayant été validées par le maître d'ouvrage ;
- Les entreprises ayant pris connaissance du présent PGC ;
- Les entreprises ayant réalisé les inspections communes avec le Coordonnateur SPS ;
- Les entreprises ayant transmis leur PPSPS.

5.1.7.4 Travaux

Durant toute l'opération, les entreprises doivent :

- Viser le Registre Journal
- Transmettre tous plans, notes techniques, notices ou documents en matière de sécurité, tels que définis dans le présent PGC, ou demandés en cours de chantier par le Coordonnateur.

5.1.7.5 Réception des travaux

Les DOE et les fiches techniques seront fournis par le MOE au MO afin de compléter les DIUO.

5.1.7.6 Mise en œuvre de produits chimiques

L'entreprise joindra à son PPSPS SIMPLIFIÉ toutes les fiches de données de sécurité (FDS) des produits qu'elle prévoit d'utiliser, détaillera les mesures de protection collectives qu'elle mettra en œuvre, ainsi que les mesures de prévention que devront prendre les autres intervenants.

Le cas échéant, un avenant complétera le PPSPS SIMPLIFIÉ pour tout nouveau produit ou modification de produit par rapport au PPSPS SIMPLIFIÉ initial."

5.2 MESURES DE PREVENTION PAR PHASE

5.2.1 Préambule

Ce chapitre est décomposé par phase de travaux. Pour chacune d'entre elles, en fonction des coactivités, l'analyse de risques se présente de la manière suivante :

«Risques prévisibles en fonction des tâches et éléments techniques connus à ce jour»

- « Mesures de prévention collectives pour la réalisation des travaux intégrant les risques liés à la coactivité et mises en place par le lot »

Les mesures définies par phase se cumuleront en fonction de l'avancement du chantier, sans oublier les mesures générales définies dans les chapitres précédents.

Les entreprises (titulaires ou sous-traitantes chargées de travaux) devront impérativement expliciter dans leur PPSPS SIMPLIFIÉ les méthodologies qu'elles prévoient de mettre en œuvre dans le cadre de leur analyse de risques. Cette méthodologie devra clairement expliciter le type de moyens correspondants nécessaires à la prévention des risques qui ressortent de l'analyse. Cette analyse, propre aux travaux de l'entreprise devra **au minimum**, reprendre les points énumérés ci-dessous.

5.2.2 Phase Préparation

Coactivité : les activités environnementales ; Terrassement ; Gros œuvre

Tâches : installations de chantier ; réseaux provisoires de chantier ; voies de chantier

Tâches en préparation : terrassement

	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
<p>Risques électriques</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Etablissement des DICT auprès de tous les services concessionnaires ➤ Contrôle des installations électriques de chantier, y compris des bases vie ➤ Consultation des plans de récolement, repérage et demande de neutralisation des réseaux incorporés aux ouvrages à démolir ou à reprendre ➤ Neutralisation des réseaux incorporés aux ouvrages à démolir ou à reprendre 	<p>EC</p> <p>GO et EL</p> <p>DEMOL</p> <p>EL</p>	<p>EC</p> <p>GO et EL</p> <p>DEMOL</p> <p>EL</p>
<p>Risques d'incendie</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Identification et balisage des zones pour les produits dangereux, mise en place des moyens de lutte (extincteurs, bac de rétention, débroussaillage périphérique, etc.). Limitation du stockage dans les quantités nécessaires à la consommation journalière. 	<p>T et GO</p>	<p>T et GO</p>
<p>Risques liés au renversement des installations</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Réalisation des études de sol et de fondations avec ouvrages spécifiques suivant besoins pour les installations des bases vie, pour celles de levage ou de production de béton 	<p>GO</p>	<p>GO</p>
<p>Risques de chute</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Balisage des fouilles, blindage suivant besoins et passerelles de franchissement sécurisées 	<p>T et GO</p>	<p>T et GO</p>
<p>Risques d'ensevelissement, d'écrasement</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Consultation des plans de récolement, analyse de l'existant afin de déterminer les moyens d'étaisements et phasage nécessaires aux travaux de démolition ou de reprise en sous-œuvre 	<p>GO</p>	<p>GO</p>
<p>Risques liés à la présence amiante</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Balisage et travaux de délimitation de la zone de travaux ➤ Prise en compte des du plan de retrait ou de confinement ➤ Libération de la zone après désamiantage avec mesure (de fibre) préalable aux autres travaux 	<p>DESAM</p> <p>DESAM</p> <p>DESAM</p>	<p>DESAM</p> <p>DESAM</p> <p>DESAM</p>

5.2.3 Phase Terrassement – Début Gros œuvre

Co activité : Terrassement ; Gros œuvre

Tâches spécifiques : débroussaillage, abattage d'arbres, dessouchement ; plateforme de terrassement ; réseaux de drainages de plateformes ; fondations gros œuvre

Tâches en préparation : charpente couverture zinguerie ; menuiserie extérieure ; lots fluides

	Installation	Entretien
<p>Risques d'écrasement</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Délimitation des zones de travaux avec emprises nécessaires permettant la prise en compte pour les chutes éventuelles des éléments en surplomb, et information d'approche ➤ Mode opératoire adapté à la tâche à décrire dans le PPSPS SIMPLIFIÉ 	T EC	T EC
<p>Risques de chute</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Balisage des fouilles ouvertes ➤ Passerelles de franchissement sécurisées des fouilles ouvertes ➤ Protection des têtes de talus (voir Chapitre 5.2.5) par garde-corps ➤ Protection par gardes-corps sur les fers de parois berlinoises après battage et avant terrassement 	EC EC T et GO Berlinoises	EC EC GO GO
<p>Risques d'enfouissement ou d'instabilité</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Blindage des fouilles profondes, avec échelle d'accès, suivant besoins ➤ Enrochement suivant besoins, terrassement pleine masse par paliers ➤ Mise en déblais évitant tous glissement ➤ Mise en œuvre de cavaliers ou mise en déblais évitant tous glissement de bois ou de roche ➤ Vérification de la stabilité et de la bonne mise en œuvre des bois ou éléments préfabriqués pour les parois de soutènement provisoires 	EC T EC T Berlinoise	EC T EC T Berlinoise
<p>Risques liés à l'évolution des engins</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Matériel conforme et contrôlé, notamment avec signal sonore de recul en parfait état de fonctionnement ➤ Guidage par homme trafic suivant besoins et délimitation des zones d'évolution des engins ➤ Veille à la bonne application des consignes de sécurité pour les travaux à proximité des lignes électriques aériennes ou enterrées 	EC EC EC	EC EC EC
<p>Risques de blessures</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Protection des aciers verticaux et latéraux en attente 	EC	EC
<p>Risques de déstabilisation et prévention d'accessibilité</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Remblaiement des gardes de terrassement pour intervention TCE ➤ Vérification auprès de bureau d'étude de la prise en charge dans les calculs des charges roulantes ou de stockages à proximité des talus de terrassement pendant la phase provisoire de chantier ➤ Stockage des matériaux de façon à éviter tous risques de chute ou de déstabilisation 	T GO EC	T GO EC

5.2.4 Phase Gros œuvre – Hors d'eau et hors d'air

Co activité : Gros œuvre ; Electricité ; Plomberie Sanitaire ; Charpente ; Couverture zinguerie ; Menuiserie extérieure ; Terrassement (remblaiement)

Tâches spécifiques : distribution et gaines verticales fluides ; remblaiement des infrastructures

Tâches en préparation : aménagements et peinture de façades ; cloisons et autres lots secondaires intérieurs

	Installation	Entretien
Risques de chute		
➤ Protections par gardes corps en rive de dalle, y compris à l'avancement des préparations de coulage, celles-ci doivent être posées dès la fin des coffrages, avant ferrailage et avant accès des autres corps d'états.	GO	GO
➤ En priorité, les protections en rive de dalle pourront être assurées par potelets enfichables pour support gardes corps dans des douilles préalablement calées en haut de voile.	GO	GO
➤ Protection des baies libres ou des allèges inférieures à 1 m ou des portes fenêtres par mise en place de protections provisoires en tableaux.	GO	GO
➤ Maintien des protections collectives en ouverture de baies. La dépose de celles-ci sera conditionnée par la pose immédiate des menuiseries ou de garde-corps au fur et à mesure.	MEX	MEX
➤ Pose impérative des vitrages au fur et à mesure de la pose des menuiseries avec affichage obligatoire (et son suivi durant le chantier) sur les vitrages « interdiction d'ouverture ; danger de chute » dans le cas de non mise en place des gardes corps des allèges en tableaux. Une obturation provisoire interdisant l'ouverture de ses menuiseries devra être mise en place dans l'attente des protections des balcons.	MEX	MEX
➤ Protection fixée des trémies de dalle	GO	GO
➤ Mise en œuvre en phase préparation de dalle, de coffrage « sécurité » pour les trémies d'escaliers non maçonnes, incluant une trappe d'accès échelle pour le personnel, et une trappe toute longueur pour les approvisionnements du plaquiste. Cette disposition pourra être changée et proposée par l'entreprise en phase préparation par un système répondant aux mêmes exigences de sécurité.	GO	GO
➤ Utilisation des retours latéraux de banches et des échelles d'accès	GO	GO
➤ Protections collectives en bas de pente et en rive, mises en place de façon à permettre les travaux de zinguerie sans dépose de celles-ci. Les plates formes de bas de pente seront équipées de plateaux jointifs, de plinthes, de gardes corps (hauteur des gardes corps 1 mètre minimum au-dessus du bas de pente) et de filets intérieurs sur le dernier niveau pour retenir une personne en cas de chute. Les protections précitées devront servir à l'ensemble des travaux en toiture (étanchéité, couverture, zinguerie, pose des équipements fluides). La pose des protections précitées devront être posées à l'aide d'EPI type harnais avec stop chute.	CHARP	CHARP
➤ Pose de filets en sous face de charpente pour les hauteurs supérieures à 2,5 m, sur la totalité de la surface à couvrir. Pour les hauteurs inférieures utilisation de plateforme de travail équipé de garde-corps.	CHARP	CHARP
➤ Mise en œuvre de lanterneaux ou verrières en toiture avec ossature complémentaire pour les longues portées et de résistance 1200 joules	EC	EC
Risques de blessures		
➤ Protection des aciers verticaux et latéraux en attente	GO	GO

	Installation	Entretien
<p>Risques d'écrasement et de chute de matériels</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en attente des banches de manière à éviter tout renversement de celles-ci ➤ Installation de recette à matériaux en toiture, celles-ci devront être sécurisées de façon à éviter tout basculement et enlèvement par le vent. ➤ Mise en place d'auvents métalliques provisoires au droit des entrées pour les travaux en surplomb générant un risque ➤ Balisage des zones en travaux en hauteur afin d'éviter les coactivités verticales par le passage de personnel ➤ Stockage des matériaux de façon à éviter tous risques de chute ou de déstabilisation 	<p>GO</p> <p>COUV</p> <p>EC</p> <p>EC</p> <p>EC</p>	<p>GO</p> <p>COUV</p> <p>EC</p> <p>EC</p> <p>EC</p>
<p>Risques d'instabilité d'éléments de charpente</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en place de contreventements provisoires ou définitifs à l'avancement dans l'attente de la mise en œuvre des assemblages 	<p>CHARP</p>	<p>CHARP</p>
<p>Risques d'incendie</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Extincteur conservé à proximité des travaux par points chauds 	<p>EC</p>	<p>EC</p>
<p>Risques de brûlures</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en place d'écrans dans le cas de proximité avec d'autres corps d'états 	<p>EC</p>	<p>EC</p>

5.2.5 Phase Gros œuvre – Corps d'Etats Secondaires

Co activité : Gros œuvre ; Electricité ; Plomberie Sanitaire ; Ventilation ; Cloisons Doublages ; Menuiserie intérieure ; Faux plafonds ; Revêtements de sols ; Peinture intérieure ; Equipements fluides intérieurs ; Aménagements et Peinture de façades

Tâches spécifiques : début des travaux en façades en même temps que le GO ou charpente couverture, en programmation sur des trames d'avancement distinctes excluant toute possibilité de coactivité verticale.

	Installation	Entretien
Risques de chute		
➤ Maintien des protections du lot GO en rive de dalle ou sur les trémies d'escaliers ou mise en place de protections collectives adaptées en remplacement (ossature de cloisons admise si mise en place de lisse de garde-corps incluse)	PLAQ	PLAQ
➤ Les goulottes servant aux approvisionnements des mortiers pour les travaux de sols devront être disposées dans les circulations de façon à limiter au maximum leurs gênes	CAR	CAR
➤ Dépose des coffrages « sécurité » de trémies d'escaliers et mise en place des escaliers définitifs	MIN	MIN
➤ Utilisation de nacelle ou des échafaudages des travaux de façade pour la mise en œuvre des descentes EP	CHARP	CHARP
Risques d'intoxication, d'explosion		
➤ Ventilation des locaux et interdiction de fumer si l'on utilise des solvants	EC	EC

5.2.6 Phase Corps d'Etats Secondaires – Espaces extérieurs

Co activité : Electricité ; Plomberie Sanitaire ; Ventilation ; Cloisons Doublages ; Menuiserie intérieure ; Faux plafonds ; Revêtements de sols ; Peinture intérieure ; Equipements fluides intérieurs

Tâches spécifiques : aménagements des voies définitives ; approvisionnements des appareillages et agencements

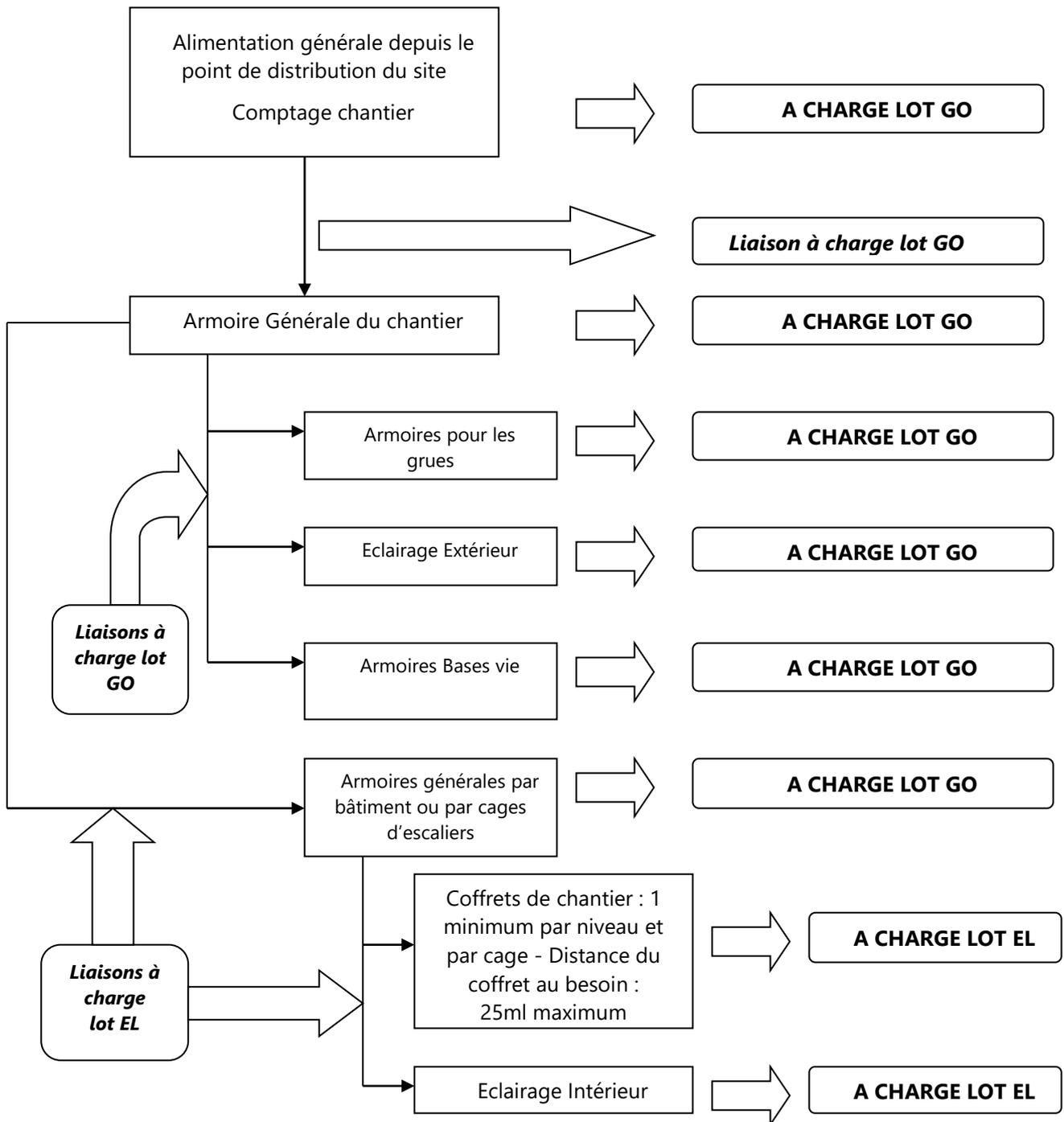
	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
Risques de collision, écrasements <ul style="list-style-type: none">➤ Programmation en accord avec l'OPC des arrêts de circulation sur les voies provisoires pour les travaux définitifs, et mise en place des d'accès provisoires nécessaires à la continuité du chantier	T	T
Risques de chute <ul style="list-style-type: none">➤ Surveillance accrue pour les enlèvements des déchets et de leurs évacuation, afin d'éviter toute circulation encombrée et notamment dans les escaliers	TCE	TCE

5.3 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DU PERSONNEL

	Installation	Entretien
<p>Consignes – Services d’urgences</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Consignes à retrouver en affichage extérieure de la base vie GO <p>Fiche d’appel des secours en annexe.</p>	<p>GO</p> <p>TCE</p>	<p>GO</p> <p>TCE</p>
<p>Mesures d’évacuation</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L’évacuation des blessés selon la gravité des blessures peut se faire par ambulance en empruntant la voie d’accès préalablement dégagée. 	<p>TCE</p>	<p>TCE</p>
<p>Déclaration d'accident</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Chaque entreprise se chargera de la globalité de la procédure administrative de déclaration d’accident, préviendra le CSPS le plus rapidement possible (au plus tard sous 24 heures) et rédigera un compte-rendu relatant les circonstances de l’accident et les mesures prises pour éviter tout renouvellement du même accident. 	<p>TCE</p>	<p>TCE</p>
<p>Mesures de secours et de communication sur le site</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Chaque entreprise sur le site disposera d'une trousse de premiers secours ➤ Chaque entreprise disposera d’un téléphone TOUJOURS accessible sur le chantier. 	<p>TCE</p> <p>TCE</p>	<p>TCE</p> <p>TCE</p>
<p>Secouriste</p> <p>Il est exigé pour toute la durée du chantier, une présence d’un secouriste dans la proportion de 1 pour 20 salariés effectivement présents sur le chantier.</p>	<p>TCE</p>	<p>TCE</p>

5.4 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

5.4.1 Principe du Réseau Electrique du Chantier



En cas d'accident

Appelez le sauveteur secouriste du travail qui,
après avoir examiné la victime, vous demandera d'appeler les secours.

Téléphonez au :

112
Centre d'appels secours
et dites ...

1 Ici : CHANTIER ...

Adresse à VILLE

Tél :

2 Précisez la nature de l'accident...

... et la position du blessé (par exemple: le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...)
... et s'il y a nécessité de dégagement.

3 Signalez le nombre de blessés et leur état

4 Décrivez l'intervention du secouriste

Par exemple : premiers soins, bouche à bouche...

5 Fixez un point de rendez-vous

et envoyez quelqu'un à ce point pour guider les secours.

6 Faites répéter le message.

Ne raccrochez jamais le premier.

CENTRE ANTIPOISON

04 72 11 69 11

Bât. A 4e étage - 162 av. Lacassagne
69424 LYON CEDEX 03

URGENCE MAINS

0 825 00 22 21